

Légation de Suisse
en
Espagne

D. No. R. 17/V.-

Prière de rappeler le numéro ci-dessus

ad p.A.15.32.1.U.Ch - ZH.

Confidentiel.

Monsieur le Ministre,

Donnant suite aux instructions que vous avez bien voulu me donner dans votre lettre du 30 juin 1950 m'en joignant de vous faire connaître les réactions qu'aura provoquées parmi les protestants établis en Espagne la réponse que le Général Franco a fait donner par le chef de son Cabinet civil à un message que les protestants espagnols venaient de lui adresser, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit:

Ayant entretenu de très nombreux rapports avec le pasteur Fliedner pour la sauvegarde des églises protestantes allemandes et suisses menacées d'expropriation, il m'était très facile de le prier de venir m'exposer verbalement ce qui s'était passé en réalité et quelle était la situation actuelle de ses coréligionnaires en Espagne. Le Conseil Oecuménique des Eglises à Genève avait envoyé en février 1950 une délégation à Madrid qui vint prendre contact avec les dirigeants des églises espagnoles et principalement avec le pasteur Fliedner. Le but de ce voyage était principalement de recueillir des informations afin d'être en mesure de confronter la réalité avec les nombreuses accusations qui sont formulées un peu partout à l'étranger contre l'intolérance espagnole à l'égard des protestants.

Peu de temps après, les dirigeants protestants ont adressé un message au Chef de l'Etat espagnol dont je vous re-
mets sous ce pli le texte espagnol. Dans ce document est formulée leur revendication en 10 points dont plusieurs paraissent déjà plus ou moins ^{révisés} satisfaits, tandis que d'autres sont nouveaux ou ont été ^{révisés} accordés jusqu'ici, par exemple l'interdiction d'imprimer et de répandre des Bibles. Le pasteur Fliedner estime que la réponse de Franco, qui n'est autre chose que le texte d'une circulaire de février 1948 adressée à tous les gouverneurs des provinces d'Espagne, équivaut au rejet des 10 postulats contenus dans le message. Ce dernier d'ailleurs avait été publié à Genève déjà le 17 mars 1950. Le rejet de cette supplique n'a causé aucune réaction parmi les dirigeants protestants. Le pasteur Fliedner notamment m'a déclaré qu'il n'avait même pas eu

A la Division des Affaires Politiques du
Département Politique fédéral,

B e r n e .

Dodis



une désillusion tant il était convaincu d'avance de la portée et du sens négatifs de la réponse espagnole. Lui ayant demandé pourquoi dans ce cas-là la supplique avait été néanmoins présentée, il me répondit que c'était surtout pour tenter d'améliorer le sort des fidèles protestants dans les villes, localités et villages, car la véritable tolérance espagnole n'est réelle et visible que dans les grandes villes de Madrid, Barcelone et Séville, c'est-à-dire là où l'oeil de l'Amérique et de l'Angleterre peut surveiller la liberté de l'exercice du culte (Ambassades et Consulats), ou encore lorsqu'il y a un intérêt économique à sauvegarder (opportunisme), tandis que là où l'étranger n'a point droit de regard, l'intransigeance espagnole reprend toutes ses forces. C'est d'ailleurs la loi qui le veut, la base fondamentale de l'Etat étant le catholicisme intégral. L'article 6 du "Fuero de los Españoles" dispose bien que "personne ne sera molesté pour ses croyances religieuses ni dans l'exercice privé de son culte. Ne seront permises d'autres cérémonies ni manifestations externes que celles de la religion catholique". Bien que la Charte des Espagnols concerne les Espagnols avant tout, et qu'ainsi cet article 6 s'applique aux protestants espagnols, le pasteur Fliedner prétend que les métropolitains et les évêques espagnols considèrent que cette disposition libérale ne s'applique qu'aux étrangers protestants en Espagne. Sans être en mesure de contredire cette assertion, je crois cependant pouvoir vous dire que toutes les polémiques antérieures au sujet de cette disposition et les incidents violents qu'elle a provoqués ont toujours laissé l'impression que ce texte incriminé par les intransigeants de l'Action Catholique était précisément applicable aux Espagnols.

Selon le pasteur Fliedner cet article 6 serait une concession au Vatican qui prend la défense des intérêts protestants en Espagne, comme le fait aussi le Service Oecuménique de Presse International ou encore - toujours selon M. Fliedner - M. Gustave Hentsch, de Genève, qui s'est rendu également auprès du Pape dans le même but.

Les collèges allemands qui existaient dans de nombreuses villes en Espagne ont été expropriés d'entente avec la Commission Interalliée et ont été attribués au Ministère de l'Education Nationale. Ils étaient d'ailleurs avant tout allemands et, bien que constitués et alimentés par des Allemands protestants en majorité, ils n'avaient pas de caractère confessionnel comme c'était le cas des écoles allemandes en Espagne et comme c'est le cas aussi de notre école suisse de Barcelone, dont la majorité des élèves sont catholiques grâce à l'apport des enfants espagnols. Il n'existe donc pas d'école protestante en Espagne, et le Gouvernement espagnol refuserait l'ouverture de telles écoles.

Il est exact aussi que les protestants ne peuvent pas organiser des réunions publiques qui poursuivraient un but de bienfaisance; les collectes à domicile sont également interdites. En un mot, toute activité protestante, qu'elle soit religieuse ou

- 3 -

lithurgique, ou qu'elle soit civique ou sociale, est interdite si elle se manifeste à l'extérieur ou d'une manière externe.

En résumé, le pasteur Fliedner estime que la situation actuelle après le rejet de son message par le Caudillo n'est pas satisfaisante, surtout en dehors des grandes villes comme Madrid et Barcelone.

Le pasteur Fliedner est certainement dans son rôle en formulant ce jugement. Je voudrais cependant vous renvoyer aux très nombreux rapports que j'ai adressés au Département Politique et à son Chef au cours des années dernières et notamment à mes lettres aussi à Monseigneur Besson, Evêque de Fribourg, Lausanne et Genève, qui déjà s'intéressaient au sort des protestants en Espagne et qui vous donneront une idée exacte de la situation qui est loin d'être intolérable. Je me réfère à mes nombreuses lettres aussi à M. le Conseiller fédéral Petitpierre, dans notre dossier R.17/V et votre référence p.A.15.32.1. U'Ch.

Je vous rappelle aussi le rapport que j'avais signalé à M. Petitpierre et que l'Abbé Chavaz, qui est venu faire une enquête à Madrid pour le compte de Monseigneur Charrière, Evêque de Genève, rapport qui a paru dans "La vie intellectuelle" de Paris, de juillet 1948 et qui a été publié en fascicule sur la situation du protestantisme en Espagne, rapport qui était favorable à celle-ci.

Si le pasteur Fliedner a des raisons de se plaindre de nombreuses entraves à la plénitude du culte protestant, il faut néanmoins reconnaître que l'Espagne, qui compte près de 28 millions de catholiques dans la masse desquels émerge une minorité insignifiante de quelques 20.000 protestants, reconnaît à ces derniers les droits fondamentaux de l'exercice de leur culte et de la pratique de leur croyance religieuse. On n'est d'ailleurs pas très au clair sur l'origine et la provenance de cette minorité protestante. Il en est bien peu qui remonteraient à Calvin. En revanche, la plupart ont surgi en même temps que la République de 1868-1872, à la chute d'Isabelle II et jusqu'à la restauration d'Alphonse XII. L'Espagne les accuse, beaucoup plus à tort qu'à raison, mais non pas sans quelque faible raison, d'offrir l'asile et le refuge à certains éléments politiques de gauche et de ne pas toujours respecter la règle de l'interdiction du prosélytisme.

Je rappelle aussi qu'à Madrid par exemple il existe une demi-douzaine d'églises, sans parler de chapelles, où le culte protestant est célébré tous les dimanches avec prêche par le pasteur et chants exécutés par l'assemblée des fidèles. Ces églises sont distinctes des chapelles des Ambassades britannique ou américaine. Il en est de même à Barcelone, et le nombre des chapelles ou des salles où se pratique le culte protestant dans toute l'Espagne a augmenté considérablement depuis quelques

./.

x avec accompagnement 5' orgue.

années pour atteindre le chiffre d'une centaine.

Les baptêmes, les enterrements et les mariages se célèbrent pour ainsi dire de la même manière que ces mêmes cérémonies dans les églises catholiques. Pour les enterrements le pasteur vient à domicile où il officie et récite les prières funéraires. Il suit le cortège en civil jusqu'au cimetière civil où il revêt ses vêtements religieux et lit les prières et les rites d'usage. Il est évident que dans des petites villes ou localités où le protestant est isolé l'assistance d'un pasteur n'est point chose aisée par la force des circonstances.

Il en est de même pour les mariages où la cérémonie se fait dans une église ou chapelle où les invités se rendent par exemple en de longues files de voitures qui révèlent visiblement aux passants qu'une cérémonie religieuse a lieu à cet endroit. Il en est de même pour le mariage par exemple d'un suisse protestant avec une femme espagnole catholique, qui est célébré à l'église catholique seulement, il est vrai, mais où l'autorité civile assiste également au mariage religieux et recueille les signatures.

Les protestants suisses peuvent se marier à l'église protestante s'ils ont été baptisés protestants comme enfants.

Les protestants par contre ne peuvent pas exercer leur culte par des manifestations extérieures, c'est-à-dire, sur la voie publique ou en public.

Vous aurez sans doute lu le numéro du 2 juillet 1950 de la "Neue Zürcher Zeitung" et la correspondance de Madrid sous le titre "Der Protestantismus in Spanien" qui correspond au texte de la réponse que le Général Franco a fait donner au message des évangéliques espagnols sous forme de la circulaire rappelée plus haut et dont le texte est reproduit en allemand.

./.

Sous ce pli je mets également sous vos yeux le texte espagnol de cette circulaire.

Cette correspondance de Madrid porte également l'indication de provenance "SOEPI", soit "Service Oecuménique de Presse International".

./.

Je vous rappelle aussi mes rapports plus récents, soit celui du 3 mai sur deux articles publiés dans "Arriba" "Les protestants en Espagne", articles qui ont été traduits intégralement en français dans l'Index culturel espagnol des 1er juin et 1er juillet 1950 et que je vous remets également sous ce pli.

Enfin, et bien que cela ne concerne pas les protestants en Espagne, je signale à votre attention la publication dans la "Neue Zürcher Zeitung" du 2 juillet sous le titre "Ein Austauschplan für Mindcenty" selon laquelle des dirigeants de l'émigration hongroise auraient proposé au Général Franco d'échanger le Cardi-

./.

- 5 -

nal condamné contre des communistes emprisonnés en Espagne. Le pasteur Fliedner aurait estimé que cette proposition pourrait être bien possible, car il est également arrivé à la conclusion que toute la question des protestants en Espagne a un caractère d'une portée surtout politique beaucoup plus que confessionnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:



4 annexes.